

LA LETTRE DE LIAISON ORIENTATION/FAMILLES

Numéro 1

Préparer ses choix d'orientation et d'affectation quand on est en 3eme

L'entrée dans le troisième trimestre de l'année scolaire est aussi le début de la phase définitive de l'orientation. Malgré le contexte difficile lié à l'actuel confinement le dialogue entre l'élève, la famille et l'établissement doit être maintenu pour que la décision d'orientation finale résulte de la plus grande concertation possible et pour éviter les orientations non-choisies.

Vous avez reçu après le conseil de classe du deuxième trimestre ou du premier semestre, un avis du conseil de classe concernant vos souhaits provisoires. Cette étape importante a pu vous permettre de conforter vos vœux initiaux ou vous amener à les reconsidérer. C'est le point de départ d'un dialogue approfondi avec le professeur principal, le psychologue de l'Education nationale.

Vous allez prochainement formuler des vœux définitifs. Un conseil de classe consacré à l'orientation se tiendra dans la première semaine de juin. Il vous fera une proposition d'orientation qui, si elle correspond à votre demande, constituera **la décision d'orientation**.

Si le conseil de classe fait une proposition d'orientation différente de vos vœux exprimés, vous serez **reçu par le chef d'établissement** qui, à l'issue d'un dialogue, indiquera la décision d'orientation qu'il a prise.

Si le désaccord persiste, vous pourrez encore contester la décision par un recours à la **commission d'appel**.

Le calendrier détaillé du déroulement de cette phase vous sera prochainement communiqué.

Pour formuler votre demande d'orientation, vous aurez la possibilité cette année d'utiliser un téléservice qui permettra de gérer toutes les étapes de la procédure de façon dématérialisée. Des informations complémentaires pourront vous être fournies le moment venu par votre établissement pour l'accès au téléservice.

Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas utiliser ce téléservice, vous utiliserez les fiches de dialogues habituelles. La transmission pourra se faire par courrier électronique ou par courrier postal.

MAIS A CE JOUR, VOUS REFLECHISSEZ PEUT-ETRE ENCORE A LA FORMATION QUE VOUS SOUHAITEZ PREPARER

Pour cela vous pouvez consulter différents sites ressources qui pourront vous aider :

- Vous avez besoin d'informations générales sur les formations et les métiers : <http://www.onisep.fr/>
- Vous hésitez entre la voie générale et technologique et la voie professionnelle, les parcours possibles, des petits quizz sont disponibles sur <http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/College/Orientation-au-college/Eleves-de-3e-vous-accompagner-dans-vos-choix-d-orientation>

- Vous avez fait le choix de la voie professionnelle, pour tout connaître sur ces formations <http://www.nouvelle-voiepro.fr/>
- Vous envisagez une seconde et une première en lycée général et technologique (enseignements de lycée, calendrier, accompagnement dans les choix...) <http://www.secondes-premieres2019-2020.fr/>
- Vous vous interrogez sur les enseignements optionnels en seconde et les enseignements de spécialités en première <http://www.horizons21.fr/>

1. VOUS ENVISAGEZ UN PARCOURS DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE ?

Vous êtes décidé à préparer votre diplôme en lycée professionnel. Maintenant, vous devez vous demander si vous souhaitez préparer un bac professionnel ou un CAP et dans quel domaine. Il est recommandé de vous informer dès maintenant sur les établissements qui proposent la formation que vous envisagez. Pour cela, n'hésitez pas à en parler avec votre professeur principal, le psychologue de l'Education nationale de votre établissement (ou du CIO). Ils restent joignables en cette période de confinement. Vous pouvez également consulter toute l'offre de formation académique et nationale en consultant le site suivant : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/>

A retenir :

Les formations professionnelles (CAP, Bac pro) peuvent être suivies dans le cadre scolaire en lycée professionnel, ou en alternance par la voie de l'apprentissage. Ce sont les mêmes diplômes qui sont préparés, seules les modalités pédagogiques changent. L'apprenti partage son temps en l'entreprise et un centre de formation d'apprentis (CFA). La première démarche est donc de trouver une entreprise d'accueil qui acceptera de vous signer un contrat d'apprentissage.

Une prochaine lettre de liaison reviendra sur ce sujet au moment de la formulation de vos vœux de formation.

2. VOUS ENVISAGEZ UN PARCOURS DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE ?

L'année de seconde au lycée va vous permettre d'acquérir une culture générale commune, de tester vos goûts et vos aptitudes en découvrant de nouvelles disciplines, avant de poursuivre vers un bac général ou technologique. C'est en fin de seconde que vous devrez opter pour la poursuite vers la première générale ou pour une première technologique

La classe de seconde comporte :

- Des enseignements communs, pour une culture commune renforcée :
 - Français ;
 - Histoire-géographie ;
 - Langues vivantes A et B ;
 - Sciences économiques et sociales ;
 - Mathématiques ;
 - Physique-chimie ;
 - Sciences de la vie et de la Terre ;
 - Éducation physique et sportive ;
 - Enseignement moral et civique ;
 - Sciences numériques et technologie.
- Des enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir au plus deux enseignements optionnels, un parmi les enseignements optionnels généraux et un parmi les enseignements optionnels technologiques. Pour plus d'informations : https://cache.media.education.gouv.fr/file/29/61/5/ensel610_annexe1_ok_984615.pdf
- Des dispositifs pour mieux vous accompagner :

- Vous passerez en début d'année des tests de positionnement évaluant votre maîtrise de la langue française et vos compétences en mathématiques. Ceci permettra de mieux mobiliser l'accompagnement personnalisé pour répondre à vos besoins.
- Un horaire conséquent est dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation notamment au choix d'une voie de formation et des enseignements de spécialités du cycle terminal.

Pour plus de renseignements : <http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA/Au-lycee-general-et-technologique/La-classe-de-seconde-generale-et-technologique/Le-programme-de-la-seconde-generale-et-technologique>

3. APRES L'ORIENTATION, L'AFECTATION

Pour la voie professionnelle

Selon l'orientation souhaitée (2^{de} professionnelle de bac professionnel, 1^{re} année de CAP), vous devrez formuler des vœux d'affectation qui portent sur des spécialités professionnelles de 2^{de} ou de 1^{re} année de CAP ainsi que sur le choix d'un ou plusieurs établissements

Attention, certains bacs professionnels sont regroupés en familles de métiers. Lors de la formulation des vœux, vous choisirez une famille de métiers et ce n'est qu'après la seconde que vous pourrez choisir le bac professionnel qui vous intéresse. Des informations complémentaires sur ces familles de métiers selon votre département de résidence vous seront communiquées prochainement.

Vous pourrez saisir vos demandes d'affectation via le téléservice affectation (TSA) à partir du lundi 25 mai. Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas utiliser le téléservice, vous formulerez vos vœux d'affectation à partir de fiches interactives élaborées avec la délégation régionale de l'ONISEP.

Pour la voie générale et technologique

Chaque élève dispose d'un ou plusieurs lycées « de secteur » en fonction de l'adresse de la résidence de la famille. C'est dans cet établissement que vous serez affecté.

Cependant, vous pouvez demander des formations qui sont proposées dans d'autres lycées que celui de votre secteur (Création et culture Design, certains enseignements artistiques, sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) mais il faudra impérativement que votre dernier vœu porte sur votre lycée de secteur et sur une formation dite « générique ». Ce vœu vous permettra d'avoir l'assurance d'obtenir une place en 2^{nde} GT dans votre lycée de secteur et de poursuivre votre réflexion sur les enseignements optionnels jusqu'au moment de l'inscription.

Vous pourrez saisir vos demandes d'affectation via le téléservice affectation (TSA) à partir du lundi 25 mai. Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas utiliser le téléservice, vous formulerez vos vœux d'affectation à partir de fiches interactives élaborées avec la délégation régionale de l'ONISEP.

Une nouvelle de lettre de liaison vous sera adressée prochainement avec les précisions nécessaires pour vous guider et assurer la bonne marche du déroulement des procédures.

Nous vous rappelons que les centres d'information et d'orientation (CIO) de l'académie restent joignables numéros suivants :

- Bourges : 02 38 83 49 13
- Vierzon : 02 38 83 49 11
- Saint Amand : 02 38 83 49 09
- Chartres : 02 38 83 49 96
- Dreux : 02 38 83 49 76
- Nogent le Rotrou : 02 38 83 49 05
- Châteaudun : 02 38 83 49 99
- Châteauroux : 02 38 83 49 07
- Issoudun : 02 38 83 49 44
- Le Blanc : 02 38 83 49 49
- Joué les Tours / Tours : 02 38 83 49 41
- Amboise : 02 38 83 49 15
- Loches : 02 38 83 49 43
- Chinon : 02 38 83 49 71
- Blois : 02 38 83 49 98
- Vendôme : 02 38 83 49 91
- Romorantin- Lantenay : 02 38 83 49 83
- Orléans : 02 38 83 49 54
- Montargis : 02 38 83 49 86
- Pithiviers : 02 38 83 49 87
- Gien : 02 38 83 49 93